



Bruxelles, 14 janvier 2025

KBC (Brussels) et CBC abaissent les taux d'intérêt du prêt voiture et du prêt vélo et accordent une remise sur l'assurance auto

- Cette année, les clients existants et les nouveaux clients de KBC (Brussels) et de CBC peuvent profiter de conditions avantageuses sur leur prêt vélo et prêt voiture et d'une remise sur leur assurance auto.
- Une analyse du portefeuille de prêts voiture montre que 2024 a été la deuxième meilleure année en termes de ventes de prêts voiture. La hausse la plus marquée est celle des ventes de prêts pour véhicules électriques qui ont bondi de 144%. Pour les véhicules jusqu'à 40 000 euros, elle atteint même 373%, ce qui prouve clairement que la prime gouvernementale a boosté cette catégorie. Après l'année record 2023, les prêts pour voitures d'occasion (de plus de 3 ans) continuent également de connaître une forte croissance.
- Les chiffres montrent que les consommateurs se tournent désormais aussi vers les canaux numériques pour la demande et le traitement d'un prêt, des chiffres qui vont jusqu'à 96% pour les prêts vélo.

Dirk Mampaey, Directeur général Banking Products Division Belgique, commente l'offre actuelle:
"KBC donne un coup de pouce supplémentaire aux solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement par le biais du financement et des assurances. Avec une offre de financement étendue pour une voiture électrique, une voiture hybride rechargeable jusqu'à 50 g de CO₂/km ou un vélo et une remise sur l'assurance omnium d'une voiture 100% électrique, KBC veut aussi aider ses clients existants et nouveaux à financer et à assurer ces rêves. Les entrepreneurs bénéficient d'un prix personnalisé et ne paient pas de frais de dossier lorsqu'ils contractent par voie numérique un crédit à l'investissement, un leasing ou un renting pour un véhicule. Cette offre s'inscrit dans notre volonté de créer une société plus durable grâce à des solutions plus durables."

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT.

- a) **Remise sur le prêt voiture** (11 01 2025 au 28 02 2025 inclus)¹
- Voiture électrique ou plug-in hybride (jusqu'à 50 g de CO₂/km): **3,29%** (exemple représentatif 1)
 - Autre voiture neuve et voiture d'occasion (moins de 3 ans): **3,49 %** (exemple représentatif 2)
 - Voiture d'occasion (plus de 3 ans - Essence : norme Euro 2 ou supérieure - Diesel: norme Euro 5 ou supérieure): **4,49 %** (exemple représentatif 3)
- b) **Remise sur le prêt vélo** (11 01 2025 au 28 02 2025 inclus): **3,29 %** (exemple représentatif 4)²
- c) Jusqu'au 28 02 2025 inclus, **KBC n'impute pas de frais de dossier** pour le financement d'un **véhicule utilitaire**, soit un beau cadeau supplémentaire de 125 euros!
- d) **Remise sur l'assurance auto** du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 (pour les clients existants et les nouveaux clients de KBC (Brussels) et de CBC):
- **10% de remise sur la prime omnium complète** pour les véhicules 100% électriques (voitures et camionnettes) (pas sur le volet assurance assistance)
 - **Jusqu'à 15% de remise** (sur l'assurance omnium et l'assurance responsabilité civile) pour les clients qui parcourent un **kilométrage limité** ([de plus amples détails sur le site internet KBC](#)).

Quelques tendances notables concernant le montant du crédit et le profil de l'emprunteur:

- **La part des véhicules électriques dans les ventes de prêts voiture double** (elle représente aujourd'hui 8% des ventes par rapport à 2023). Cette augmentation s'explique principalement par la prime accordée par le gouvernement flamand pour les voitures électriques jusqu'à 40 000 euros. KBC constate une augmentation de 373% des ventes de voitures jusqu'à 40 000 euros, contre une hausse de 7% pour les voitures de plus de 40 000 euros.
- **Voitures non électriques de moins de 3 ans:** les ventes sont **22% plus élevées** en 2024 qu'en 2023.
- **Voitures d'occasion de plus de 3 ans:** 2023 a également été une année de chiffres record, mais 2024 **fait encore mieux de 14%**. Par rapport à 2022, l'augmentation est même de 56%. Une tendance à l'achat de voitures d'occasion se dessine donc clairement.
- **Prêts vélo:** une excellente année pour les prêts vélo avec une **augmentation de 18%** par rapport à l'année dernière. Il s'agit ainsi de la deuxième meilleure année jamais enregistrée.
- Avec des scores supérieurs à 90%, il apparaît que les **clients existants et les nouveaux clients se tournent manifestement vers les canaux numériques (KBC Mobile ou KBC**

¹ Tarif valable pour KBC / KBC Brussels et CBC

² Tarif valable pour KBC / KBC Brussels et CBC

Touch) pour demander et contracter un prêt à tempérament. **Avec 96%, le prêt vélo arrive en tête.**

	Électrique	Non-électrique	Occasion
Montant moyen du crédit	29 800 (2023: 29 600 euros)	20 500 (2023: 21 500 euros)	14 100 (2023: 14 300 euros)
Prix d'achat moyen	2024: 35 000 euros (pour un EV jusqu'à 40 000 euros)	2024: 29 800	2024: 18 100
% emprunté par rapport à la valeur du véhicule	66% (2023: 67%)	69% (2023: 74%)	77% (2023: 82%)
Durée moyenne	5 ans (59 mois)	5 ans (56 mois)	4 ans (47 mois)
Âge moyen de l'emprunteur	46 ans (2023: 48 ans)	46 ans (2023: 45 ans)	40 ans (2023: 39 ans)
Prêt sur un canal numérique	93%	91%	94%

	Vélo
Montant moyen du crédit	4 000 euros (2023: 4 000 euros)
Montant moyen d'investissement	4 400 (2023: 4 300 euros)
% emprunté par rapport à la valeur du vélo	91%
Âge moyen de l'emprunteur	45 ans
Prêt sur un canal numérique	96%

Exemple à titre d'illustration 1 : pour un **prêt à tempérament** de 25 000 euros d'une durée de **60 mois** au **taux annuel effectif global et au taux débiteur** actuariel fixe de **3,29 %**, vous payez 60 mensualités de **451,91 euros**, soit un total de 27.114,12 euros. **Taux applicable du 11 01 2025** pour des durées jusqu'à 60 mois pour un prêt à tempérament destiné à financer l'achat par un particulier d'une voiture électrique ou hybride rechargeable jusqu'à 50 grammes de CO2 par km de maximum 3 ans.

Exemple à titre d'illustration 2: pour un **prêt à tempérament** de 20 000 euros d'une durée de **60 mois** au **taux annuel effectif global et au taux débiteur** actuariel fixe de **3,49 %**, vous payez 60 mensualités de **363,26 euros**, soit un total de 21.795,51 euros. **Taux applicable du 11 01 2025**

pour des durées jusqu'à 60 mois pour un prêt à tempérament destiné à financer l'achat par un particulier d'une voiture neuve, d'un motor-home neuf ou d'une moto neuve ou d'une voiture d'occasion de maximum 3 ans.

Exemple à titre d'illustration 3: pour un **prêt à tempérament** de 15 000 euros d'une durée de **60 mois** au **taux annuel effectif global et au taux débiteur** actuariel **fixe** de **4,49%**, vous payez 60 mensualités de **278,97 euros**, soit un total de 16.737,91 euros. **Taux applicable du 11 01 2025** pour des durées jusqu'à 60 mois pour un prêt à tempérament destiné à financer l'achat par un particulier d'une voiture d'occasion de plus de 3 ans.

Exemple à titre d'illustration 4: pour un **prêt à tempérament** de 1.500 euros d'une durée de **24 mois** au **taux annuel effectif global et au taux débiteur** actuariel **fixe** de **3,29 %**, vous payez 24 mensualités de **64,64 euros**, soit un total de 1.551,16 euros. **Taux applicable du 11 01 2025** pour des durées jusqu'à 60 mois pour un prêt à tempérament destiné à financer l'achat par un particulier d'un vélo.

Assurance omnium complète

Qu'est-ce qui est assuré?

- Les dommages résultant d'une collision, d'un incendie, d'un bris de glaces, d'un vol, de vandalisme, de l'action des forces de la nature, d'une erreur de carburant, d'une collision avec des animaux errants ou des oiseaux, et les dommages dus aux fouines.
 - Les frais de remplacement des serrures ou de reprogrammation du système de verrouillage après le vol de vos clés de voiture.
 - Les frais de soins médicaux en cas de blessures consécutives à un car-jacking ou un home-jacking.
- Le coût de la TMC (taxe de mise en circulation) est assuré gratuitement en cas de perte totale.

Domages aux biens transportés

- Nous indemnisons jusqu'à 1 500 euros les objets destinés à un usage privé que vous transportez dans votre voiture si celle-ci est aussi endommagée. Y compris les vélos sur le porte-vélos et le bagage dans votre coffre de toit.
- Nous indemnisons aussi les équipements supplémentaires de votre voiture que vous ne pouvez plus utiliser après une perte totale (les pneus hiver ou le coffre de toit, par exemple).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les sinistres que vous occasionnez en état d'intoxication alcoolique supérieure à 1,5 pour mille, en état d'ivresse ou dans un état similaire résultant de la consommation de produits autres que des boissons alcoolisées.
- Les dommages que vous occasionnez en conduisant votre voiture sans satisfaire aux conditions prescrites par les lois et les règlements belges.
- Les dommages que vous causez intentionnellement

- Le vol que vous facilitez en abandonnant votre véhicule non verrouillé sans surveillance sur la voie publique ou dans un quelconque endroit accessible au public.
- Vos blessures en tant que conducteur de votre véhicule. Ces blessures sont couvertes par [l'Assurance accidents conducteur](#).

La liste complète des exclusions figure dans les [conditions générales](#).

Assurance omnium partielle

Qu'est-ce qui est assuré?

- Les dommages causés par les fouines aux câbles et tuyaux de votre voiture
- Le bris des vitres de votre voiture ou de la partie transparente du toit
- L'effraction, le vol et le vandalisme pendant le vol
- Les dommages de grêle ou les dommages causés par d'autres phénomènes naturels (tempête, foudre, inondation, etc.)
- Les dommages causés par l'incendie, l'explosion ou les opérations d'extinction d'incendie (les dégâts de fonte par suite d'un court-circuit sont également couverts)
- Les dommages résultant d'une collision avec du gibier ou des animaux errants
- La chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties de ces appareils
- L'équipement supplémentaire de votre voiture que vous ne pouvez plus utiliser du fait de la perte totale (un jeu de pneus hiver ou un coffre de toit, par exemple)

Ce qui n'est pas assuré

- Les dommages à votre voiture à la suite d'un accident: [ces dommages doivent être couverts dans l'omnium complète](#)
- Vos blessures en tant que conducteur: les dommages corporels à la suite d'un accident peuvent être [couverts par notre Assurance accidents conducteur](#).
- Le vol que vous facilitez en abandonnant votre voiture non verrouillée sur la voie publique
- Les dommages aux pièces résultant de l'usure ou d'un manque manifeste d'entretien
- Les dommages que vous causez intentionnellement

La liste complète des exclusions figure dans les [conditions générales](#).

Assurance responsabilité civile obligatoire

Qu'est-ce qui est assuré?

- Les dommages que vous causez à des tiers avec votre voiture, à savoir aussi bien les dommages matériels (tôle froissée, dommages aux bâtiments, etc.) que les dommages physiques (morts ou blessés).

- Les lésions occasionnées à un piéton, cycliste ou passager lors d'un accident de la circulation dans lequel votre voiture est impliquée.

Vous pouvez faire appel à cette assurance même si votre responsabilité n'est pas engagée.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Quelques exclusions importantes:

- Les dommages à votre propre voiture.
- Les lésions corporelles du conducteur lors d'un accident de la circulation.
- Les dommages provoqués par la participation à des compétitions.
- Les dommages que vous causez intentionnellement.

La liste complète des exclusions figure dans les [conditions générales](#).

Veillez à lire les documents d'information avant de souscrire l'assurance: [fiche d'information sur l'assurance](#)

Bon à savoir

- Ce produit est régi par le droit belge.
- Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par reconduction tacite, sauf si elles sont résiliées au plus tard 3 mois avant l'échéance principale.
- Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 016 43 25 94 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant), fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Vous conservez dans tous les cas le droit d'intenter une action en justice.

- Pour une offre sur la Police KBC pour votre véhicule, veuillez consulter notre site web, KBC Mobile, KBC Touch ou votre intermédiaire d'assurances KBC.
- La Police KBC pour votre véhicule est un produit de KBC Assurances SA - Professeur Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique.

TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven – IBAN BE43 7300 0420 0601 – BIC KREDBEBB

Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Katleen Dewaele
Directrice Communication Corporate /
Porte-parole
+32475780866

Service presse

Tél.: 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél.: 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél.: 02 429 85 44 Sofie Spiessens
Tél.: 02 429 29 49 Tomas Meyers
pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont
disponibles sur www.kbc.com.
Suivez-nous sur https://x.com/kbc_group
Restez au courant de toutes les [solutions](#)
[innovantes](#)
